

Paris, le 12 avril 2019

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° 72

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site internet du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

**TABLE DES MATIERES**

**DELIBERATIONS EMANANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
(SEANCE DU 13 MARS 2019)**

- **Délégation du conseil d'administration à l'administrateur général (point 2)..... p. 4**
- **Questions budgétaires et, ou financières : compte financier 2018 et affectation du résultat (point 3)..... p. 6**
- **Questions RH : révision du régime indemnitaire (point 4)..... p. 8**
- **Questions RH : recrutement du directeur du musée des arts et métiers (point 4).....p.9**
- **Questions institutionnelles : élection de membres du conseil d'administration en vue de composer la commission des ressources humaines (point 6).....p.10**
- **Questions institutionnelles : installation du comité d'appui stratégique (point 6 – 3 délibérations).....p.11**

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

- **DECISION n° 2019-4 DGS du 26 mars 2019 portant remplacement de représentantes du personnel élues au sein du comité technique du Conservatoire national des arts et métiers.....p. 16**

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

- **DECISION n° 2019-02 F/D du 11 avril 2019 portant délégation de signature à caractère financier à Mme Pascale HEURTEL, adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique, directrice des bibliothèques et de la documentation.....p. 19**
- **DECISION n° 2019-03 F/D du 11 avril 2019 portant délégation de signature à caractère financier à Madame Anne CHANTEUX, directrice adjointe de la direction des bibliothèques et de la documentation.....p. 21**

**DELIBERATIONS EMANANT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
(SEANCE DU 13 MARS 2019)**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 13 mars 2019

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

**2. Délégations du conseil d'administration à l'administrateur général**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 mars 2019, approuve à l'unanimité les attributions ainsi qu'elles suivent visant à autoriser l'administrateur général à :

- accepter des dons et legs dès lors qu'ils n'impliquent pas d'affectation immobilière,
- adopter toute décision tarifaire d'un montant inférieur à 30.000€ pour chaque ligne de tarif mentionné dans ladite décision,
- approuver tout accord et toute convention :
  - o ayant pour objet de procurer au Cnam des recettes d'un montant inférieur à 1.000.000€ ou dont la durée est inférieure à 4 années (article 187 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable),
  - o de dépenses d'un montant inférieur au seuil en vigueur de procédure formalisée de marchés de travaux (article 194 du décret n° 2012-1246 précité), à l'exception des baux et locations d'immeubles dont la durée est supérieure à 9 années et dont le montant du loyer annuel est supérieur à 45.000€ (arrêté du 14 avril 2003 pris en application de l'article 35 du décret n° 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel),
  - o de subventions dont le montant est compris entre 23.000€ (soit le montant à partir duquel il est légalement nécessaire de conclure une convention) et 150.000€,
  - o de recrutement de personnels,

- ayant un objet autre que de procurer au Cnam des recettes ou d'engager une dépense et dont la durée initiale ne dépasse pas expressément 10 années ou dont la durée est mentionné par tacite reconduction,
- approuver les transactions mettant fin à tout litige financier d'un montant inférieur ou égal à 30.000€ (article D. 123-9 du Code de l'éducation),
- agréer toute action en justice auprès des juridictions judiciaires et administratives compétentes.

Les montants exprimés ci-dessus le sont en hors taxes.

Toute délibération antérieure à la date de la présente et portant délégation d'attributions à l'administrateur général, est abrogée.

La présente délibération prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

## Pour ampliation

Fait à Paris, le 21 mars 2019

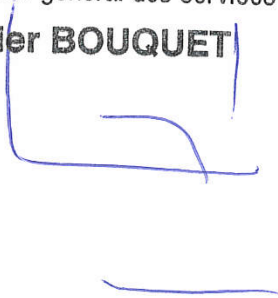
Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

Le Directeur général des services

**Didier BOUQUET**



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 13 mars 2019  
\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

**3. Questions budgétaires et, ou financières : compte financier 2018 et affectation du résultat.**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 mars 2019, approuve par 29 voix « pour » et 2 abstentions :

- les éléments d'exécution budgétaire suivants :
  - 1 580 ETPT dont 1 260 ETPT sous plafond législatif et 320 ETPT hors plafond législatif
  - 148 986 666,37 € d'autorisations d'engagement, dont :
    - 112 833 265,31€ personnel
    - 30 506 572,54 € fonctionnement
    - 5 646 828,52 € investissement
  - 149 388 834,12 € de crédits de paiement
  - 112 730 483,63 € personnel
  - 32 404 293,68 € fonctionnement
  - 4 254 056,81 € investissement
  - 158 698 934,41 € de recettes
  - 9 310 100,29 € de solde budgétaire
- ainsi que les éléments d'exécution comptable suivants :
  - 7 750 998,33 € de variation de trésorerie
  - 2 324 751,88 € de résultat patrimonial
  - 6 890 691,66 € de capacité d'autofinancement

- 3 599 840,25 € de variation de fonds de roulement

Il décide d'affecter le résultat de 2 324 751,88 € en réserves selon la répartition suivante :

- Etablissement principal : 2 067 222,75 €
- CFA : 79 357,82 €
- Fondation du Cnam : 178 171,31 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

**Pour ampliation**

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 13 mars 2019

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

4. Questions RH : révision du régime indemnitaire

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 mars 2019, approuve par 28 voix « pour » et 1 abstention, les axes et le calendrier de travail détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**Pour ampliation**

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Le président du conseil d'administration

Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**



Stéphane Israël



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 13 mars 2019

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

4. Questions RH : recrutement du directeur du musée des arts et métiers

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 mars 2019, approuve à l'unanimité le classement proposé par la commission de recrutement pour le recrutement du directeur du Musée tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

**Pour ampliation**

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 13 mars 2019

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

**6. Questions institutionnelles : élections de membres du conseil d'administration en vue de composer la commission des ressources humaines**

Par 26 voix « pour » et 3 abstentions, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 mars 2019, élit à la majorité des membres présents ou représentés pour compléter la composition de la commission des ressources humaines tel que prévu par l'article 4.2.2. du règlement intérieur, les personnes suivantes :

- au titre des personnalités extérieures du conseil d'administration :
  - Monsieur Alain de Corson
- au titre des élus du conseil d'administration :
  - Monsieur Philippe Le Bras
  - Monsieur Jean-François Zagury.

**Pour ampliation**

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Le président du conseil d'administration

Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**



Stéphane Israël

le conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 04  
tél 33 (0)1 40 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 13 mars 2019

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

**6. Questions institutionnelles : installation du comité d'appui stratégique**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 mars 2019, approuve, par 27 voix « pour » et 2 abstentions, la constitution d'un comité d'appui stratégique chargé de l'instruction du sujet relatif à la bonne organisation territoriale du Cnam, établissement public, et de son réseau. Ce sujet doit être appréhendé à travers d'autres, qui sont connexes et en sont induits, sans que ces exemples soient limitatifs, tels que l'attractivité de l'offre de formations et de la pertinence de sa distribution sur le territoire ou l'évolution de la formation professionnelle en apprentissage au Cnam.

Dans le cadre de ses travaux, le comité d'appui stratégique veille à ne pas empiéter sur les champs d'investigation de groupes de travaux ad hoc déjà constitués.

Il est mis en place pour une durée d'une année et il doit présenter au conseil d'administration ses recommandations en la matière, au plus tard à celui de mars 2020 prochain, afin de permettre au conseil d'en délibérer. Cette durée est susceptible de faire l'objet d'une prorogation, si nécessaire.

Il est ainsi composé :

Six membres issus du conseil d'administration :

- soit le président, soit la vice-présidente interne, soit le vice-président externe
- un directeur de Centre Cnam en région à élire à la majorité des membres présents ou représentés au sein du conseil d'administration

- un représentant des régions de France à élire à la majorité des membres présents ou représentés au sein du conseil d'administration
- la représentante des diplômés du Cnam
- deux enseignants-chercheurs enseignants à élire à la majorité des membres présents ou représentés au sein du conseil d'administration

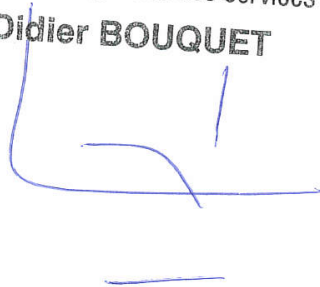
Deux membres extérieurs au conseil d'administration issues des autres conseils statutaires de l'établissement :

- un membre du conseil scientifique élu en son sein à la majorité des membres présents ou représentés
- un membre du conseil des formations élu en son sein à la majorité des membres présents ou représentés

Les modalités de fonctionnement de ce comité sont celles prévues par l'article 4.1.3., alinéas 1 et 3 du règlement intérieur. Le cas échéant, la direction des affaires générales apporte son soutien en vue de l'organisation matérielle des réunions du comité d'appui stratégique.

**Pour ampliation**

Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**



Fait à Paris, le *21 mars 2019*

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 13 mars 2019

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

6. Questions institutionnelles : installation du comité d'appui stratégique

Par 26 voix « pour » et 3 abstentions, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 mars 2019, élit les membres issus du conseil d'administration composant le comité d'appui stratégique installé par sa délibération en date du 13 mars 2019, à savoir :

- M. Laurent Buchon, directeur du Centre Cnam en région Bretagne
- M. Alain De Corson, représentant des régions de France
- Mme Ghislaine Chartron, représentante des enseignants-chercheurs enseignants
- M. Jean-François Barthélémy, représentant des enseignants-chercheurs enseignants.

**Pour ampliation**

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Le président du conseil d'administration

Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 13 mars 2019

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

6. Questions institutionnelles : installation du comité d'appui stratégique

Par 26 voix « pour » et 3 abstentions, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 13 mars 2019, désigne comme président du comité d'appui stratégique installé par sa délibération en date du 13 mars 2019, et après appel à candidature réalisé en séance parmi les membres du conseil d'administration composant le comité d'appui stratégique, M. Laurent Buchon.

Pour ampliation

Le Directeur général des services  
Didier BOUQUET

Fait à Paris, le 21 mars 2019

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION  
GENERALE DES SERVICES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

**DECISION N°2019 - 4 DGS**  
**portant remplacement de représentantes du personnel élues**  
**au sein du comité technique du Conservatoire national des arts et métiers**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

**VU** le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et, notamment, ses articles 16, 17 et 18 ;

**VU** la déclaration de candidature de liste présentée par la CGT FERC-SUP en vue des élections des représentants des personnels au comité technique du Cnam du 6 décembre 2018,

**VU** la décision n° 2018-09 DGS portant désignation des représentants du personnel au comité technique du Cnam ;

**VU** la lettre de démission de Madame Julie BIDEET du 11 février 2019,

**VU** le courriel du Syndicat CGT du Cnam du 22 mars 2019,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> :

Madame Corinne BLONDET, représentante suppléante élue sur la liste CGT-FERC SUP, est désignée en qualité de représentante du personnel titulaire au sein du comité technique d'établissement, pour la durée du mandat restant à courir, en remplacement de Madame Julie BIDEET, contractuelle et représentante titulaire CGT-FERC SUP, démissionnaire du poste occupé au Conservatoire national des arts et métiers à compter du 23 février 2019.

Article 2 :

Madame Anne-Solenne MARROULLE, candidate sur la liste présentée par le syndicat CGT FERC-SUP aux élections des représentants des personnels au comité technique du Cnam du 6 décembre 2018, est désignée en qualité de représentante du personnel suppléante au sein du comité technique d'établissement, pour la durée du mandat restant à courir, en remplacement de Corinne BLONDET.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.



Fait à Paris, le 26 mars 2019

L'administrateur général

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Olivier FARON

Diffusion :

Madame Corinne BLONDET  
Madame Anne-Solenne MARROULLE  
Monsieur le Directeur général des services  
Madame la Directrice des ressources humaines  
Madame Louisa CHERIF-OUAZANI – CGT FERC-SUP  
Monsieur Fabrice MONTEBAULT – CGT FERC-SUP

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION  
DES AFFAIRES FINANCIERES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

**DECISION N° 2019 – 02 F/D**

**portant délégation de signature à caractère financier  
à Mme Pascale HEURTEL , adjointe de l'administrateur général en charge de la culture  
scientifique et technique, directrice des bibliothèques et de la documentation**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam modifié par délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2016,

Vu la décision n° 20-2016 du 3 octobre 2016 portant nomination de Mme Pascale HEURTEL en qualité de directrice du service commun de la documentation,

Vu la délibération du comité technique d'établissement du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant sur la modification de l'organigramme du service commun de documentation,

**DECIDE :**

**Article 1 – Désignation de la délégataire**

**Mme Pascale HEURTEL, adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique, directrice des bibliothèques et de la documentation, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.**

**Article 2 – Engagement de la dépense**

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction des bibliothèques et de la documentation (DBD), quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.) à l'exclusion :

- des locations et des travaux immobiliers
- des décisions relatives au recrutement de personnels

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

**Article 3 – Certification du service fait**

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier les services faits relatifs aux dépenses concernant sa direction.

**Article 4 – Ordres de mission**

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction des bibliothèques et de la documentation (DBD), à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à ces missions.

**Article 5 – Abrogation**

La présente décision abroge la décision n° 2016-08 F/D du 13 octobre 2016, portant délégation de signature à la directrice du service commun de la documentation.

**Article 6 – Date de prise d'effet**

L'adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique, directrice des bibliothèques et de la documentation et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 11 AVR 2019

L'administrateur général



Olivier FARON

**DECISION N° 2019 –03 F/D**

**portant délégation de signature à caractère financier  
à Madame Anne CHANTEUX, directrice adjointe de la direction des bibliothèques  
et de la documentation**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam modifié par délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2016,

Vu la délibération du comité technique d'établissement du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant sur la modification de l'organigramme du service commun de documentation,

Vu la décision n° 2019-0580 DRH du 8 mars 2019 portant nomination de la directrice adjointe de la direction des bibliothèques et de la documentation (DBD),

**DECIDE :**

**Article 1 – Désignation de la délégataire**

**Madame Anne CHANTEUX, directrice adjointe de la direction des bibliothèques et de la documentation,** reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants, en cas d'absence et d'empêchement de Mme Pascale HEURTEL, adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique, directrice des bibliothèques et de la documentation.

**Article 2 – Engagement de la dépense**

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction des bibliothèques et de la documentation (DBD), quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.) à l'exclusion :

- des locations et des travaux immobiliers
- des décisions relatives au recrutement de personnels

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

**Article 3 – Certification du service fait**

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier les services faits relatifs aux dépenses concernant sa direction.

## Article 4 – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction des bibliothèques et de la documentation (DBD), à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à ces missions.

## Article 5 – Date de prise d'effet

L'adjointe de la direction des bibliothèques et de la documentation et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 11 AVR 2019

L'administrateur général



Olivier FARON